



COMMUNIQUÉ

Opération de bilan de vie des pensionnés et rentiers relevant du régime de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale du Togo et résidant sur le territoire national

2^{ème} semestre 2019

Le Directeur Général de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) porte à la connaissance des bénéficiaires de pensions et de rentes relevant du régime de ladite institution et résidant sur le territoire national que, l'opération semestrielle de bilan de vie en vue du paiement des pensions et rentes du premier semestre 2020, se déroulera sur la période du **04 novembre au 13 décembre 2019 sur toute l'étendue du territoire national.**

L'opération se tiendra simultanément à Lomé et à l'intérieur du pays suivant le calendrier général ci-après :

| LOCALITES | DATES DE CONTRÔLE | SITES DU CONTRÔLE | HORAIRES DU CONTRÔLE | |
|---|------------------------------------|--|---|--------------|
| | | | Matin | Après - midi |
| DIVISION MARITIME-GOLFE (ZONE GRAND LOME) | Du 04 novembre au 13 décembre 2019 | Division CNSS Lomé (Hanoukopé) | Tous les jours, sauf les samedis, dimanches et les jours fériés | |
| DIVISION MARITIME-GOLFE (PREFECTURE DE L'AVE) | Les 28 et 29 novembre 2019 | Bureaux de la Préfecture de l'Avé (KEVE) | 8 H à 13H | 14 H à 17 H |
| DIVISION MARITIME-GOLFE (PREFECTURE DU ZIO) | Du 02 au 06 décembre 2019 | Relais de la Mairie de Tsévié | | |
| DIVISION MARITIME-LACS (ZONE ANEHO) | Du 04 novembre au 06 décembre 2019 | Division CNSS Aného et dans les différentes préfectures de la zone | | |
| DIVISION DES PLATEAUX | Du 04 novembre au 13 décembre 2019 | Division CNSS Atakpamé et dans les différentes préfectures de la région des plateaux | | |
| DIVISION CENTRALE | Du 04 novembre au 06 décembre 2019 | Division CNSS Tchamba et dans les différentes préfectures de la région centrale | | |
| DIVISION DE LA KARA | Du 04 novembre au 06 décembre 2019 | Division CNSS Kara et dans les différentes préfectures de la région de la Kara | | |
| DIVISION DES SAVANES | Du 04 novembre au 06 décembre 2019 | Division CNSS Dapaong et dans les différentes préfectures de la région des savanes | | |

A cet effet, le Directeur Général de la CNSS invite les pensionnés et rentiers concernés à se présenter sur les différents sites de l'opération munis des documents suivants :

- une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, nouveau permis de conduire, livret d'épargne) en cours de validité ;
- la notification d'attribution du droit ou le reçu du dernier bilan de vie, portant les références du/des droit (s).

NB : Les bénéficiaires ayant procédé aux changements d'identité (noms et prénoms) doivent se munir des copies légalisées des jugements rectificatifs des actes de naissance.

A Lomé, afin d'éviter des bousculades aux guichets de contrôle de la Division régionale CNSS de Lomé à Hanoukopé, les bénéficiaires relevant de la commune de Lomé et des préfectures du Golfe et d'Agoè-Nyivé sont invités à respecter le calendrier ci-après :

| Groupes de bénéficiaires | Site de contrôle | Dates de passage au contrôle |
|---|---|------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Pensionnés et rentiers percevant leurs droits à la BPEC | DIVISION MARITIME- GOLFE - CNSS LOME (HANOUKOPE) | Du 04 au 08 novembre 2019 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Pensionnés et rentiers percevant leurs droits à la FUCEC TOGO | | Du 11 au 15 novembre 2019 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Pensionnés et rentiers percevant leurs droits à ORABANK TOGO | | Du 18 au 22 novembre 2019 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Pensionnés et rentiers percevant leurs droits à : <ul style="list-style-type: none"> ➤ COOPECTRASSTO ➤ COOPEC-AD ➤ COOPEC TOGO PORT | | Du 25 au 29 novembre 2019 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Pensionnés et rentiers percevant leurs droits à : <ul style="list-style-type: none"> ➤ CCP ➤ SPT ➤ UTB ➤ ECOBANK ➤ BIA ➤ BTCI ➤ SIAB ➤ BANQUE ATLANTIQUE ➤ SOCIETE GENERALE ➤ CORIS BANK ➤ NSIA BANQUE ➤ BOA ➤ BSIC | | Du 02 au 10 décembre 2019 |
| Tous les retardataires | | |

Les pensionnés et rentiers résidant dans les préfectures du Zio, de l'Avé et dans les préfectures couvertes par les divisions CNSS d'Aného, d'Atakpamé, de Tchamba, de Kara et de Dapaong sont priés de se conformer aux communiqués détaillés de passage les concernant qui seront diffusés sur les médias locaux, affichés dans lesdites divisions, aux chefs-lieux de leurs préfectures de résidence et déposés auprès des responsables locaux de la FENARET/CNSS.

Le Directeur Général de la CNSS rappelle aux bénéficiaires concernés que le paiement des droits de ceux qui ne se présenteront pas à cette opération sera, conformément au code de sécurité sociale, suspendu provisoirement à compter du 1^{er} janvier 2020.

Fait à Lomé, le 09 OCT 2019

Le Directeur Général
Le Directeur
Général
Ingrid AWADE



